



Nemo



Document de base

**Standard de la branche régissant le calcul de la rétribution pour
l'utilisation des réseaux de gaz locaux**

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016

État : 1^{er} novembre 2018



© Association Suisse de l'Industrie Gazière, Zurich, 2016

Editeur

Association Suisse de l'Industrie Gazière, Zurich

Gestion du projet

Daniela Decurtins, ASIG

Andreas Grossen, ASIG

Consultants

Heike Worm, Polynomics, Olten

Janick Mollet, Polynomics, Olten

Andreas Hauck, Polynomics, Olten

Historique du document

Première mise en vigueur de Nemo par le CA ASIG au 1.1.2007

Compléments et actualisations : septembre 2008, juin 2011, mai 2014

Mise en vigueur du document de base Nemo par le CA ASIG au 1.1.2016

Mise à jour rédactionnelle et précisions par la cellule restreinte Erfa Nemo au 1.11.2018

Table des matières

1.	Généralités.....	4
2.	Délimitation et tâches des acteurs	5
2.1.	Délimitation du réseau local	5
2.1.1.	Délimitation par rapport au réseau régional	5
2.1.2.	Délimitation entre les réseaux locaux.....	6
2.1.3.	Délimitation par rapport aux branchements.....	6
2.1.4.	Délimitation des capacités de stockage (part commerciale)	6
2.2.	Droits et obligations des acteurs	6
2.2.1.	Gestionnaire du réseau local.....	6
2.2.2.	Consommateur final	6
2.2.3.	Producteur	7
2.2.4.	Stockage (partie commerciale).....	7
2.2.5.	Fournisseur.....	7
3.	Coûts déterminants de la RUR locale.....	8
3.1.	Délimitation et différenciation des coûts déterminants pour la RUR locale	8
3.1.1.	Délimitation des prestations standard du réseau local par rapport à d'autres activités	8
3.1.2.	Coûts à la limite du réseau régional	8
3.1.3.	Coûts à la limite entre les réseaux locaux	8
3.1.4.	Coûts du branchement	8
3.1.5.	Coûts destockage.....	9
3.1.6.	Délimitation temporelle des coûts déterminants du réseau local	9
3.2.	Calcul des coûts	9
3.2.1.	Coûts de capital calculés du réseau (infrastructure du réseau)	12
3.2.2.	Coûts d'exploitation du réseau	12
3.2.3.	Coût des réseaux locaux en amont.....	12
3.2.4.	Coûts pour la mesure et la transmission d'informations.....	12
3.2.5.	Coûts administratifs du réseau	13
3.2.6.	Impôts directs	13
3.2.7.	Redevances et prestations aux collectivités publiques	13
3.2.8.	Autres revenus	14
3.2.9.	Dissolution des différences de couverture des années précédentes	14
3.3.	Compte des immobilisations et coûts de capital calculés.....	14
3.3.1.	Calcul des immobilisations (comptabilité des immobilisations)	14

3.3.2.	Principes d'activation.....	15
3.3.3.	Amortissements calculés.....	15
3.3.4.	Intérêts calculés.....	16
4.	Rémunération du réseau local par les consommateurs finaux.....	18
4.1.	Rétribution pour l'utilisation du réseau local (RUR locale).....	18
4.1.1.	Différenciation des catégories de consommateurs.....	19
4.1.2.	Base de calcul de la RUR locale.....	19
4.1.3.	Allocation des coûts imputables dans le système de rétribution.....	20
4.1.4.	Publication et facturation de la RUR locale.....	20
4.2.	Contribution de raccordement.....	21
4.2.1.	Finance de branchement.....	21
4.2.2.	Contribution aux coûts du réseau.....	21
4.3.	Rémunération des prestations supplémentaires.....	21
5.	Utilisation du réseau par les réseaux locaux en aval.....	22
5.1.	Marche à suivre pour délimiter un réseau local de transport.....	22
5.1.1.	Tâches des gestionnaires de réseau local impliqués.....	22
5.1.2.	Délimitation du réseau local de transport.....	24
5.1.3.	Prise en charge des coûts par les réseaux locaux en aval.....	25
5.2.	Facturation entre gestionnaires de réseau.....	27
5.2.1.	Facturation du bloc de coûts pour l'utilisation du réseau.....	27
5.2.2.	Rémunération des raccordements de réserve et de secours.....	27
5.3.	Date de la communication du bloc de coûts à facturer par le gestionnaire de réseau local en amont.....	27
6.	Annexe.....	28

Liste des figures

Figure 1	Délimitation du réseau local pour le calcul de la RUR locale	5
Figure 2	Calcul des coûts imputables du réseau local (représentation schématique).....	11
Figure 3	Détermination de la RUR locale pour les consommateurs finaux (représentation schématique avec exemple).....	19
Figure 4	Prise en compte des coûts du réseau local de transport en amont dans la RUR locale des consommateurs finaux (représentation schématique).....	23
Figure 5	Marche à suivre en présence de plusieurs gestionnaires de réseau local en cascade	24
Figure 6	Affectation des coûts en cas de délimitation par rapport à un réseau local de transport	26

Liste des tableaux

Tableau 1	Méthode d'affectation des coûts du réseau de transport local, par groupe de coûts ...	25
Tableau 2	Durée d'amortissement des installations du réseau gazier local	28
Tableau 3	Délais de publication de la RUR locale pour les consommateurs finaux	29

1. Généralités

Nemo règle les aspects commerciaux d'utilisation du réseau gazier local (réseau local) et pose les bases harmonisées du calcul de la rétribution pour l'utilisation du réseau local (RUR locale). Il sert, d'une part, à assurer la mise à disposition et l'utilisation non discriminatoire des réseaux gaziers locaux et, d'autre part, à garantir les moyens nécessaires pour l'exploitation et les investissements requis par l'infrastructure réseau des réseaux locaux.

La présente mouture de Nemo actualise la version de 2007, qui fixait les grandes orientations, à la lumière des travaux réalisés sur le nouveau modèle de marché. Elle fait toujours partie intégrante de la convention régissant l'accès au réseau de gaz naturel (convention de branche). Les entreprises gazières qui fournissent des clients éligibles à l'accès au réseau sont tenues de mettre en œuvre les prescriptions découlant de Nemo.

Les contenus, conservés pour l'essentiel, ont été précisés sur certains points ; ils ont notamment été retravaillés afin de faciliter leur application pour les entreprises multiservices. Dans la mesure du possible et lorsque l'exercice est compatible avec la convention de branche, les principes, les méthodes et la nomenclature du système d'accès au marché gazier s'inspirent des standards élaborés dans les autres branches auxquelles appartiennent les entreprises multifluides horizontalement intégrées (électricité, eau, télécoms, p. ex.).

Le document met particulièrement en lumière que la rétribution pour l'utilisation du réseau local (RUR locale) doit être calculée pour tous les consommateurs finaux, sans égard au fait qu'ils soient éligibles à l'accès au réseau ou non.

Nemo se base sur le principe d'un modèle de point de raccordement indépendant de la distance, organisé selon un modèle de soutirage. Par conséquent, la rétribution pour l'utilisation du réseau local est prélevée au point de soutirage, sous la forme de la RUR locale pour le consommateur final, et d'un bloc de coûts pour les réseaux locaux en aval. La rétribution pour l'utilisation du réseau local ne dépend pas du fournisseur, autrement dit, elle est indépendante des transactions et liens contractuels qui régissent la fourniture du gaz.

Les bases du présent document ont été élaborées par le groupe de travail ERFA VV 2 entre octobre 2014 et septembre 2015. Les spécialistes de quelque 25 entreprises gazières ont participé à ces travaux. Vu que le nouveau modèle de marché qui sous-tendait les travaux du groupe ERFA VV2 est mis de côté, toute référence à ce modèle a été supprimée.

Les questions touchant à la mise en œuvre du projet seront développées et concrétisées par le groupe de travail ERFA Nemo (anciennement ERFA VV 2).

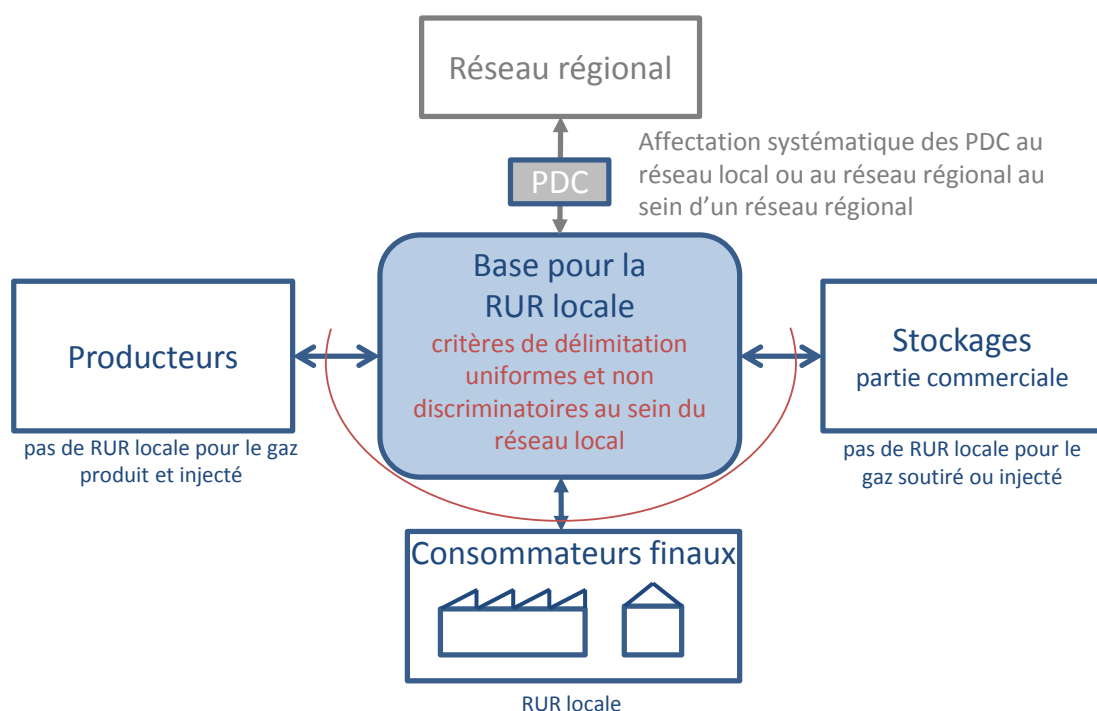
2. Délimitation et tâches des acteurs

Ce chapitre décrit les limites du réseau local et les acteurs intervenant sur le réseau local, ainsi que leurs rôles respectifs dans l'utilisation du réseau local.

2.1. Délimitation du réseau local

Les coûts dits imputables d'un réseau local servent de base au calcul de la RUR locale et sont déterminés dans les limites du système présenté à la Figure 1.

Figure 1 Délimitation du réseau local pour le calcul de la RUR locale



Les coûts déterminants de la RUR locale sont délimités par rapport au réseau régional et aux branchements des consommateurs finaux, des producteurs et des installations de stockage (partie commerciale). Les limites sont fixées selon des critères uniformes et non discriminatoires au sein d'un réseau local.

Source VSG/ASIG

2.1.1. Délimitation par rapport au réseau régional

La limite du réseau local par rapport au réseau régional se situe au niveau du poste de détente et de comptage (PDC). Dans la zone desservie par un gestionnaire de réseau régional, la limite du système doit être fixée de façon uniforme au point d'interconnexion.

2.1.2. Délimitation entre les réseaux locaux

La limite entre les réseaux locaux, et donc entre les gestionnaires de réseau local, est située au niveau du PDC. Au sein d'un réseau local, la limite du système doit être fixée de façon uniforme au point d'interconnexion.

2.1.3. Délimitation par rapport aux branchements

Les gestionnaires de réseau local fixent les conditions applicables aux branchements sur leur réseau sur la base des règles techniques de la SSIGE.

La délimitation du réseau local est à définir par rapport aux branchements des consommateurs finaux, des producteurs et des installations de stockages (si une part commerciale a été établie). Le gestionnaire du réseau local fixe la limite entre le réseau local et le branchement selon des critères fonctionnels uniformes. La limite par rapport au branchement est en règle générale le collier de prise sur la conduite principale, étant précisé qu'il incombe au gestionnaire du réseau local de déterminer quelle est la conduite principale.

Le gestionnaire de réseau local est tenu de justifier tout écart à cette pratique.

2.1.4. Délimitation des capacités de stockage (part commerciale)

Si le gestionnaire de réseau local réserve une part de capacité de stockage pour garantir l'exploitation du réseau, les coûts qui en découlent doivent être pris en considération dans la RUR locale. La part de stockage nécessaire à l'exploitation du réseau est déterminée par le gestionnaire du réseau local. La méthode de calcul doit être transparente. Lorsqu'une part de la capacité de stockage est désignée comme réserve servant à garantir l'exploitation du réseau, celle-ci ne peut pas être utilisée pour d'autres activités (p. ex. commerciales).

2.2. Droits et obligations des acteurs

2.2.1. Gestionnaire du réseau local

Le gestionnaire du réseau local doit garantir un accès non discriminatoire au réseau local de gaz dans les limites des capacités disponibles, la distribution du gaz ainsi que la mise à disposition des services-système sur son réseau (notamment en relation avec les capacités de stockage). Il établit les bases contractuelles nécessaires à cet effet (contrats individuels, conditions générales).

Le gestionnaire du réseau local s'assure que les coûts retenus pour le calcul de la RUR locale sont déterminés indépendamment des autres domaines d'activité. Chaque gestionnaire de réseau local détermine la RUR locale qui s'applique sur son réseau.

2.2.2. Consommateur final

Dans les entreprises gazières intégrées, le consommateur final a en règle générale conclu un contrat avec le gestionnaire du réseau pour l'utilisation de ce dernier et est de ce fait client du réseau local. Une représentation par un tiers (le fournisseur, p. ex.) est possible

Lorsque le consommateur final est cocontractant du gestionnaire du réseau, il est débiteur de la RUR locale, qu'il ait conclu le contrat d'utilisation du réseau lui-même ou par un représentant.

2.2.3. Producteur

Dans le modèle d'utilisation du réseau retenu au niveau local, il n'est pas perçu de RUR locale pour l'injection de gaz (par une installation de biogaz, p. ex.).

Si un gestionnaire subit des surcoûts disproportionnés sur son réseau local du fait du raccordement d'unités de production, le producteur peut être appelé à participer à la prise en charge de ces surcoûts. Les surcoûts déjà couverts par la contribution à l'exploitation du réseau prévue par le modèle de promotion de l'ASIG ne peuvent pas être facturés au producteur.

2.2.4. Stockage (partie commerciale)

Selon le modèle d'utilisation du réseau choisi au niveau local, une rétribution est prélevée pour l'utilisation du réseau à la sortie du réseau local (RUR locale pour le soutirage vers un consommateur final, bloc de coûts pour le soutirage vers un réseau local en aval). Il n'y a en revanche pas lieu de percevoir de RUR locale pour le soutirage du réseau local vers une installation de stockage commercial ni, à l'inverse pour l'injection dans le réseau local à partir d'une installation de stockage commercial.

2.2.5. Fournisseur

Le fournisseur peut agir en tant que représentant du consommateur final vis-à-vis du gestionnaire du réseau local lorsque le consommateur final a conclu le contrat d'utilisation du réseau avec le gestionnaire du réseau local (et est donc client du réseau local).

Si le fournisseur est lui-même client du réseau local, il est titulaire du contrat d'utilisation du réseau et, de ce fait, débiteur de la RUR locale.

3. Coûts déterminants de la RUR locale

La RUR locale est déterminée par l'ensemble des coûts découlant de la mise à disposition technique du réseau. Le calcul est basé sur les coûts complets en tenant compte d'une rétribution adéquate en intérêts sur le capital engagé (comprenant un bénéfice approprié) et du maintien de la valeur du réseau, ainsi que de l'imputation complète des coûts opérationnels. Dans le calcul des coûts, il convient d'assurer la continuité des méthodes appliquées. En cas de modifications il y a lieu de les documenter.

3.1. Délimitation et différenciation des coûts déterminants pour la RUR locale

3.1.1. Délimitation des prestations standard du réseau local par rapport à d'autres activités

Les coûts et les revenus du réseau local doivent être délimités par rapport aux autres activités de l'entreprise gazière de manière à ce que les coûts et les produits imputables à l'exploitation du réseau puissent être présentés séparément (comptabilité par secteur d'activité, p. ex.). La délimitation et l'affectation des coûts et des produits doivent être effectuées de façon pertinente, uniforme, non discriminatoire, conforme au principe de causalité et compréhensible. Les coûts et produits qui ne peuvent pas être attribués directement doivent être répartis proportionnellement entre le réseau de distribution et les autres activités au moyen de clés de répartition dûment documentées conformément aux principes mentionnés plus haut.

Il convient de prendre les dispositions appropriées pour éviter que la RUR locale ne serve à des subventionnements croisés.

Les coûts déterminants de la RUR locale comprennent uniquement les frais découlant des prestations standard du gestionnaire du réseau liées à l'exploitation du réseau et qui n'ont pas été facturées directement aux clients. Les prestations supplémentaires sont facturées séparément et les revenus ainsi générés sont déduits de la base de coûts de la RUR locale. Les prestations standard d'un gestionnaire de réseau local découlent des règles définies par la branche.

3.1.2. Coûts à la limite du réseau régional

Les coûts des PDC entre le réseau régional et le réseau local sont comptabilisés de manière à pouvoir être présentés séparément au besoin.

3.1.3. Coûts à la limite entre les réseaux locaux

Les coûts des PDC entre les réseaux locaux sont comptabilisés de manière à pouvoir être présentés séparément au besoin.

3.1.4. Coûts du branchement

Les coûts des branchements doivent être identifiés de façon séparée par le gestionnaire de réseau local. Les coûts des branchements au réseau local ne font pas partie des coûts déterminants de la RUR locale s'ils sont facturés directement aux titulaires du branchement.

3.1.5. Coûts destockage

Font partie des coûts de stockage imputables au réseau local les coûts du capital, d'exploitation et d'administration découlant de la part de la capacité de stockage prévue pour garantir l'exploitation du réseau local, ainsi que le coût d'achat du gaz stocké pour l'exploitation du réseau.

Les coûts de la part commerciale de la capacité de stockage ne font pas partie des coûts déterminants de la RUR locale et sont facturés aux utilisateurs de cette capacité de stockage.

3.1.6. Délimitation temporelle des coûts déterminants du réseau local

Les coûts déterminants sont les coûts imputables précalculés (valeurs prévisionnelles et/ou valeurs réelles de l'exercice précédent) de l'exercice comptable. La RUR locale est calculée sur la base des données du réseau (énergie, puissance, nombre d'installations) estimées ou extrapolées pour la période de tarification.

Détermination des différences de couverture

La différence de couverture correspond à l'écart entre les revenus réalisés et les coûts effectifs constatés sur la période prise en compte, soit en général un exercice comptable (calcul rétrospectif). Dans le calcul rétrospectif servant à déterminer les différences de couverture, il faut utiliser systématiquement les mêmes grandeurs et les mêmes clés que pour le calcul préalable de la RUR locale.

Imputation et règlement des différences de couverture

Les différences de couverture après bouclage d'une période comptable doivent être reportées sur les coûts déterminants des périodes comptables futures ; elles rentrent donc au plus tôt dans le calcul préalable de la deuxième période à venir. Les différences de couverture peuvent être lissées et soldées sur plusieurs périodes comptables (5 ans, p. ex.) afin d'accroître la stabilité de la RUR locale.

En cas de réseaux locaux en aval, le gestionnaire de réseau local doit calculer et dissoudre les différences de couverture de manière distincte pour chaque réseau et pour la somme de ses propres consommateurs finaux.

Intérêts sur les différences de couverture

Le solde des différences de couverture doit être rémunéré au taux d'intérêt de l'année suivante. Le même taux d'intérêt s'applique indépendamment du signe du solde de la différence de couverture.

3.2. Calcul des coûts

Les coûts imputables au réseau correspondent aux coûts précalculés nécessaires à l'exploitation (frais de personnel, charges matérielles et frais généraux, soit coûts d'exploitation et de capital) y compris les rétributions à des tiers pour des servitudes.

Les coûts peuvent se composer de coûts primaires directs et secondaires indirects. Les coûts secondaires indirects découlent de la facturation de prestations, le cas échéant sur la base du journal et/ou par l'imputation de décomptes de mandats. Si l'on impute au réseau des frais généraux au moyen de clés de répartition (pour les coûts d'administration, p. ex.), il faut que les clés soient pertinentes, vérifiables, fixées par écrit et qu'elles respectent le principe de constance.

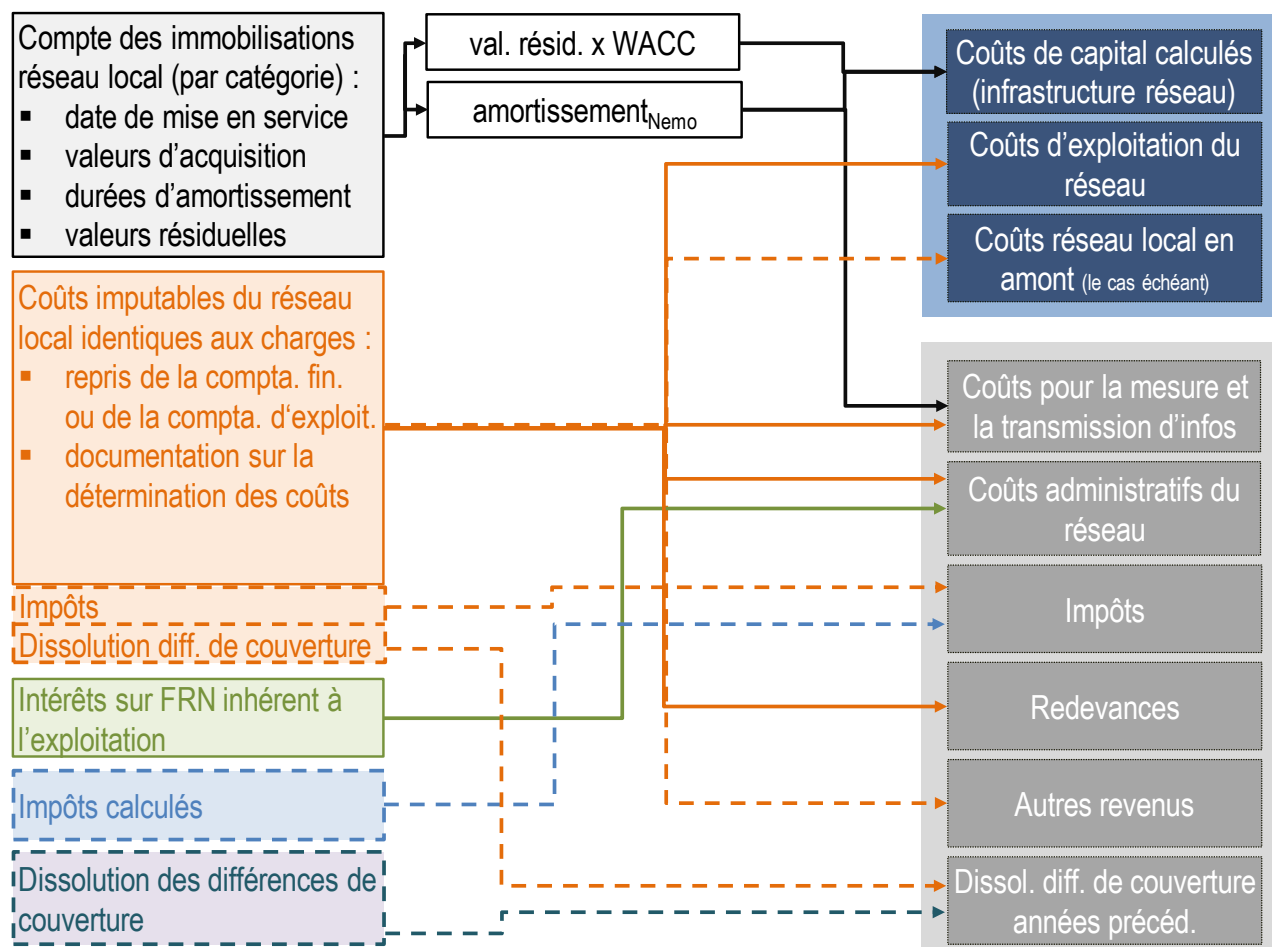
Les coûts imputables comprennent :

- les coûts de capital calculés du réseau (infrastructure du réseau),
- les coûts d'exploitation du réseau,
- les coûts des réseaux locaux en amont¹,
- les coûts pour la mesure et la transmission d'informations
- les coûts administratifs du réseau,
- les impôts
- les redevances et prestations aux collectivités publiques,
- les autres revenus,
- la dissolution des différences de couverture des années précédentes.

Les pages qui suivent présentent des indications concernant la délimitation et le calcul des différentes catégories de coûts. Les explications concernant les différentes catégories sont données à titre d'exemple et ne prétendent pas à l'exhaustivité. Les catégories de coûts sont indépendantes du plan comptable de l'entreprise. La Figure 2 présente les bases permettant de déterminer les coûts imputables.

¹ S'applique uniquement aux réseaux locaux qui utilisent le réseau local amont pour approvisionner leurs propres consommateurs finaux.

Figure 2 Calcul des coûts imputables du réseau local (représentation schématique)



Le gestionnaire du réseau local détermine les coûts de capital calculés des réseaux et des appareils de mesure sur la base de la comptabilité des immobilisations aux coûts d'acquisition et de fabrication. Pour déterminer les intérêts calculés, l'ASIG met à disposition un « Aide-mémoire WACC ». Les amortissements sont calculés de manière linéaire sur la durée d'utilisation usuelle des immobilisations. Les coûts identiques aux charges, comme les coûts d'exploitation, les coûts de la mesure et de la transmission d'informations, les coûts administratifs, les redevances et autres revenus et coûts des réseaux locaux en amont (le cas échéant) peuvent être tirés de la comptabilité financière. Selon le degré de dissociation et la procédure en matière de différences de couverture, ces éléments sont intégrés en tant que coûts identiques aux charges ou sont déterminés de manière distincte sur la base de calculs. Les intérêts sur le fonds de roulement net (FRN) inhérent à l'exploitation sont pris en compte dans les coûts administratifs.

Source VSG/ASIG

3.2.1. Coûts de capital calculés du réseau (infrastructure du réseau)

- Amortissements calculés
Les amortissements calculés du réseau (infrastructure réseau hors installations de mesure, v. 3.2.4) sont déterminés sur la base des valeurs d'acquisition de manière linéaire sur la durée d'utilisation.
- Intérêts calculés
Les intérêts calculés du réseau (infrastructure réseau hors installations de mesure, v. 3.2.4) sont déterminés sur la base des valeurs résiduelles des immobilisations du réseau (hors intérêts calculés des installations de mesure).
- Intérêts calculés des installations en construction
Les intérêts calculés des installations en cours de construction sont déterminés sur la base des coûts cumulés des investissements non encore achevés, dans la mesure où ils n'ont pas été activés avec les installations. Coûts de capital calculés de la part de stockage destinée à l'exploitation du réseau

Coûts de capital calculés de la part de stockage destinée à l'exploitation du réseau

Ces coûts sont déterminés par les intérêts et amortissements calculés, ou les annuités de la part de stockage délimitée pour l'exploitation du réseau, y compris le gaz stocké à cet effet, pour autant que celui-ci ne soit pas compris dans les coûts identiques aux charges.

3.2.2. Coûts d'exploitation du réseau

Les coûts d'exploitation comprennent les prestations propres et les prestations de tiers. Les prestations propres pour la construction des installations qui sont activées avec celles-ci n'entrent pas dans les coûts d'exploitation, ou doivent alors être traitées comme des réductions de coûts. Les coûts d'exploitation imputables comprennent :

- l'exploitation du réseau
- la maintenance
- les autres coûts imputables

3.2.3. Coût des réseaux locaux en amont

Si un réseau local en aval est alimenté par un réseau local en amont d'un autre gestionnaire de réseau, la partie des coûts d'utilisation du réseau local de transport délimité en amont rentre dans les coûts déterminants de la RUR locale du réseau local en aval.

3.2.4. Coûts pour la mesure et la transmission d'informations

Les coûts imputables à la mesure et à la transmission d'informations comprennent :

- les amortissements calculés de la mesure
- les intérêts calculés de la mesure
- les autres coûts pour la mesure et la transmission d'informations

Les coûts de la mesure doivent être comptabilisés de sorte que les coûts qui vont au-delà de la mesure standard du gestionnaire de réseau puissent être facturés séparément.

3.2.5. Coûts administratifs du réseau

- **Gestion, administration**
De manière générale, il faut tenir compte de la part des coûts liés au réseau local.
- **Coûts de marketing et de commercialisation du réseau gazier local**
Tous les coûts de marketing et de promotion en relation avec l'exploitation du réseau.
- **Intérêts calculés du fonds de roulement net**
Avec une comptabilité financière dissociée, le fonds net de roulement nécessaire à l'exploitation peut être tiré directement des chiffres disponibles (fonds de roulement déduction faite des fonds étrangers à court terme). À défaut, en l'absence d'une comptabilité financière dissociée, il peut être déterminé à l'aide d'une méthode simplifiée. La base des intérêts comprend alors une part appropriée du produit du réseau (en règle générale le total des coûts/revenus du réseau imputable divisé par 12 et multiplié par la fréquence de la facturation en mois).
- **Part obligatoire du contrôle des installations et des appareils**
Notification et surveillance des ordres de contrôle ; traitement administratif des rapports de sécurité ; surveillance de l'exécution et exécution de contrôles dans le cadre des prescriptions légales.
- **Autres coûts que le gestionnaire de réseau local doit supporter et qui ne sont pas compris dans les positions précédentes.**

3.2.6. Impôts directs

Pour une société anonyme, les impôts directs se composent de l'impôt sur le capital et de l'impôt sur le bénéfice. Ils sont régis par la législation fiscale et doivent être traités comme des éléments de coûts.

- **Impôt sur le capital**
L'impôt sur le capital doit être pris en considération pour les fonds propres du gestionnaire du réseau local.
- **Impôt sur le bénéfice**
L'impôt sur le bénéfice peut être dérivé de la comptabilité financière (avec des comptes annuels dissociés) ou déterminé sur la base d'une valeur calculée.

3.2.7. Redevances et prestations aux collectivités publiques

- **Redevances et prestations aux collectivités publiques**
Les redevances aux collectivités publiques requièrent une base de droit public cantonale ou communale.

Les redevances et prestations aux collectivités publiques peuvent être imputées aux coûts déterminant la RUR locale ou faire l'objet d'une rubrique distincte.

- Droits de concessions
Les droits de concessions dédommagent l'utilisation du domaine public par les conduites et équipements de réseau installés (rétribution pour un usage accru de l'espace public).

3.2.8. Autres revenus

- Autres coûts facturés individuellement
Prestations facturées individuellement qui ne sont pas incluses dans la rétribution pour l'utilisation du réseau.
- Autres revenus
Revenus qui ont un effet réducteur dans le cadre du calcul de l'utilisation du réseau dans la mesure où les coûts causés par les prestations concernées n'ont pas déjà été déduits directement.

3.2.9. Dissolution des différences de couverture des années précédentes

Les différences de couverture des années précédentes à compenser sur la période tarifaire considérée.

3.3. Compte des immobilisations et coûts de capital calculés

Les coûts de capital calculés comprennent les deux catégories de coûts suivantes :

- les amortissements calculés
- les intérêts calculés

Les amortissements calculés permettent de refléter la diminution de valeur des installations. La prise en considération des intérêts calculés sur l'actif net (valeur résiduelle) du réseau assure que le capital investi dans le réseau local, immobilisations en cours de construction incluses, soit rémunéré de manière adéquate (bénéfice approprié inclus).

Il est recommandé aux gestionnaires de réseau de déterminer les coûts de capital sur la base des valeurs historiques d'acquisition.

3.3.1. Calcul des immobilisations (comptabilité des immobilisations)

Le gestionnaire de réseau local est tenu de calculer ses coûts selon des critères uniformes. La mise sur pied et la tenue d'une comptabilité des immobilisations sont indispensables pour pouvoir obtenir les chiffres de base servant à déterminer les coûts calculés du capital imputables.

Il faut distinguer entre le compte des immobilisations de la comptabilité analytique et le compte des immobilisations de la comptabilité financière (présentation externe des comptes). La comptabilité des immobilisations pour le calcul des coûts imputables au réseau se fait sur la base des principes de l'économie d'entreprise. On applique également les principes de l'économie d'entreprise en cas de reprise d'immobilisations matérielles (acquisition de réseaux, p. ex.). La valeur des

immobilisations et les réévaluations en comptabilité financière ne sont pas déterminantes pour la RUR locale.

Les valeurs des immobilisations sont tenues dans la comptabilité des immobilisations de manière suffisamment différenciée par nature et date d'activation pour permettre de déterminer les coûts de capital calculés. Pour les gestionnaires de réseau local qui n'ont pas encore de comptabilité des immobilisations suffisamment détaillée, les installations doivent être saisies et évaluées par nature et par âge rétrospectivement. Il s'agit, par installation (ou partie d'installation), au moins des données suivantes :

- le début de l'amortissement (en règle générale : date de mise en service)
- la valeur d'acquisition
- la durée de l'amortissement
- la valeur résiduelle de l'installation

En cas de contributions de tiers à la construction des installations, il convient de veiller à ne pas les facturer deux fois. C'est notamment le cas en rapport avec l'établissement d'un nouveau branchement (finance de branchement et contribution aux coûts du réseau). Afin d'éviter une facturation à double, il est possible d'utiliser la méthode brute ou la méthode nette pour la finance de branchement. Pour les contributions aux coûts du réseau, la méthode nette n'est pas applicable, vu que la contribution ne peut s'appliquer à une installation spécifique.

- Méthode brute : la finance de branchement ou les contributions aux coûts de réseau sont inscrites au passif en contrepartie de la valeur brute des actifs immobilisés.
- Méthode nette : la finance de branchement est facturée avec la valeur de l'installation.

Par rapport à la méthode nette, la méthode brute permet d'avoir une comptabilité des immobilisations plus transparente. Il est donc recommandé, dans la mesure où les coûts ont été activés, de porter les contributions au branchement dans une rubrique distincte du passif en application de la méthode brute.

3.3.2. Principes d'activation

Sont à activer et à intégrer dans la comptabilité des coûts les immobilisations nécessaires à l'exploitation dont la durée d'utilisation est supérieure à un an. Ce faisant, il faut veiller au respect des seuils propres à l'entreprise. Il faut répertorier dans l'actif immobilisé les objets qui ont pour but de servir l'activité commerciale à long terme et de générer une utilité économique future pour le gestionnaire du réseau local.

Le seuil d'activation définit la plus petite valeur ou unité qui doit être activée. Les investissements dans les immobilisations matérielles doivent être activés s'ils sont supérieurs au seuil d'activation et qu'ils sont utilisés plus longtemps qu'une période comptable. Chaque gestionnaire et chaque propriétaire de réseau local doit faire connaître les règles selon lesquelles les investissements sont portés à l'actif. Le seuil d'activation d'une installation est déterminé par chaque gestionnaire du réseau local lui-même en tenant compte de ses caractéristiques essentielles.

3.3.3. Amortissements calculés

Les amortissements calculés représentent la dépréciation de valeur sur une période déterminée des éléments immobilisés avec une durée d'utilisation supérieure à un an. Les paramètres suivants déterminent les amortissements calculés :

- valeur de base pour l'activation (la valeur à amortir)
- la durée d'amortissement
- la méthode d'amortissement.
- la date du début de l'amortissement

Valeur de base pour l'activation

Les installations du réseau doivent être appréciées de manière différenciée selon les catégories d'installations définies dans Nemo (v. Tableau 2 en annexe). La base de la valeur des coûts de capital dans le réseau gazier local est la valeur d'acquisition. Celle-ci indique le montant des frais d'acquisition (investissement brut) du réseau actuel dans le passé.

Le principe de la valeur d'acquisition s'applique, que l'entreprise fournisse elle-même la prestation ou la commande auprès d'entreprises tierces. Dans ce contexte, seuls les coûts de construction de l'installation sont considérés comme valeur d'acquisition. Les coûts de construction intègrent aussi les coûts de planification et d'étude des projets.

Durée d'amortissement

La durée d'amortissement correspond à la durée de vie économique et est déterminée par l'usure naturelle ou technique, l'obsolescence économique ou l'échéance d'exploitation (p. ex. pour une concession, une autorisation d'exploitation ou la durée du contrat). Elle doit être fixée par écrit conformément aux directives internes de l'entreprise selon des critères uniformes pour les différentes installations et parties d'installations. La durée d'utilisation moyenne et usuelle dans la branche des différentes catégories d'installations pour les réseaux gaziers locaux figure en annexe (**Tableau 2**). Il est possible de s'écarter de ces valeurs si la situation le justifie.

Méthode d'amortissement

Les installations doivent être amorties de façon linéaire.

Coûts d'amortissement calculés imputables

Les coûts d'amortissement calculés imputables dans une période se calculent comme suit :

$$\frac{\text{Valeur d'acquisition}}{\text{Durée d'utilisation}} \quad \text{ou :} \quad \frac{\text{Valeur actuelle d'acquisition}}{\text{Durée d'utilisation restante}}$$

Lorsque la durée d'amortissement d'une installation est atteinte, plus aucun amortissement n'est autorisé.

3.3.4. Intérêts calculés

Les intérêts calculés sont des indemnités de mise à disposition du capital. Les éléments suivants sont déterminants :

- le capital nécessaire à l'exploitation ;
- le taux d'intérêt calculé.

Capital nécessaire à l'exploitation

Le capital nécessaire à l'exploitation comprend la valeur actuelle des installations calculée de l'actif immobilisé attaché au réseau (y compris les immobilisations en cours de construction), ainsi que le fonds de roulement net. Le capital nécessaire à l'exploitation sert de base de calcul des intérêts calculés. Il convient d'éviter de facturer à double les intérêts pour les installations en construction et les intérêts portés à l'actif (intérêts effectifs sur la construction). Les installations en construction ne doivent pas porter intérêt lorsque le coût des intérêts durant la phase de construction est activé avec l'installation. La valeur du WACC détermine le plafond des intérêts activables.

Taux d'intérêt calculé

À titre de taux d'intérêt calculé, on utilise un coût moyen pondéré du capital ou WACC (weighted average cost of capital). Pour le calcul du WACC, la branche utilise une méthode économiquement pertinente et transparente qui garantit des intérêts correspondant aux risques liés aux réseaux gaziers locaux.

L'ASIG met à la disposition des gestionnaires de réseau local un guide contenant les chiffres nécessaires au calcul du WACC (« Aide-mémoire WACC »).

4. Rémunération du réseau local par les consommateurs finaux

Le gestionnaire du réseau local fixe la RUR locale ainsi que les contributions en lien avec le branchement (finance de branchement) et les prestations supplémentaires.

La RUR locale, la finance de branchement et, le cas échéant, le prix des prestations supplémentaires du gestionnaire du réseau local sont à fixer sans discrimination quel que soit le fournisseur du gaz pour le consommateur concerné.

4.1. Rétribution pour l'utilisation du réseau local (RUR locale)

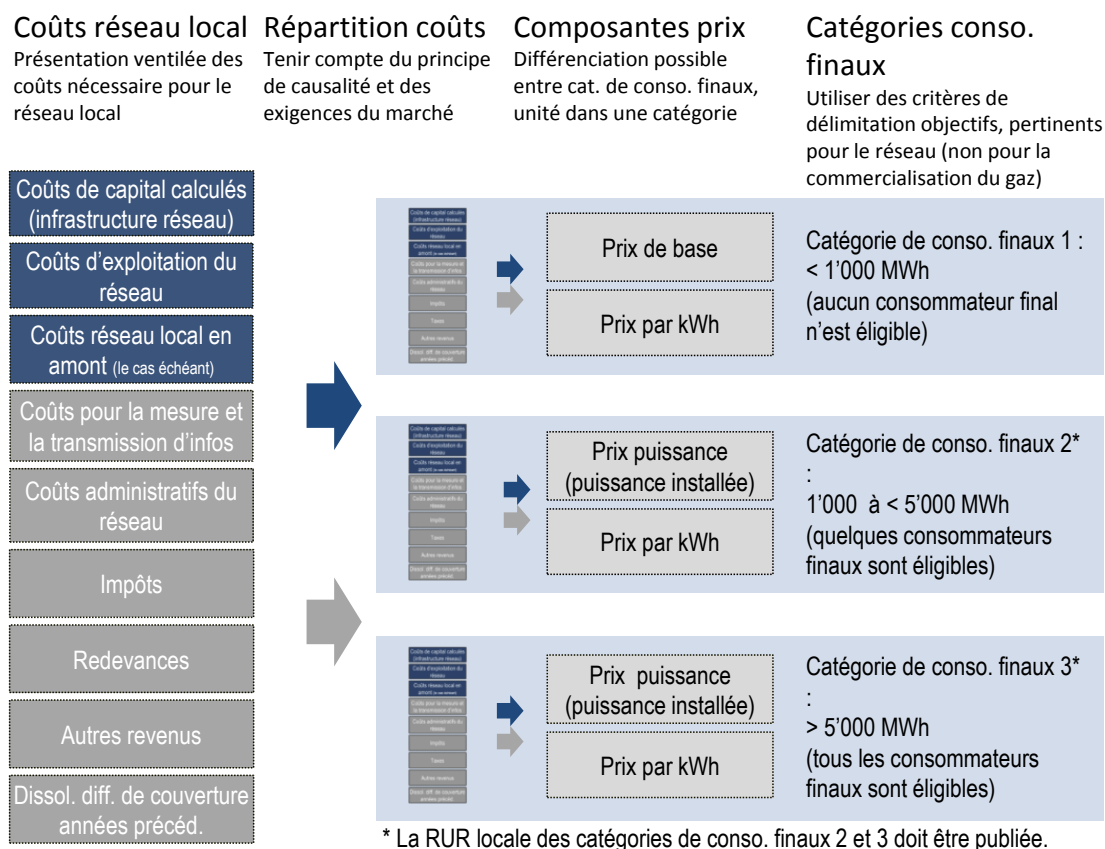
Le gestionnaire de réseau local détermine la RUR locale pour tous les consommateurs finaux raccordés à son réseau indépendamment du fait que le consommateur final soit éligible ou non et sans égard au fait que la rétribution de l'utilisation du réseau soit intégrée dans la facturation du tarif intégré ou facturée séparément.

La RUR locale comprend les prestations standard du gestionnaire du réseau local pour l'utilisation du réseau.

Elle doit d'un côté refléter le principe de causalité. De l'autre côté, le système de rétribution peut tenir compte de la situation du marché, vu que le gaz, distribué par conduites, est en concurrence avec d'autres agents énergétiques.

Dans le calcul de la rétribution pour l'utilisation du réseau, le gestionnaire de réseau local tient compte des besoins spécifiques des différentes catégories de consommateurs finaux qu'il a définies. Au sein d'une catégorie de consommateurs, le gestionnaire du réseau local doit garantir l'égalité de traitement entre ses consommateurs finaux. L'assignation des consommateurs finaux aux différentes catégories et le montant des composantes de prix pour l'utilisation du réseau sont indépendants du fournisseur du gaz. La RUR locale doit être calculée par le gestionnaire du réseau local pour toutes les catégories de consommateurs sans égard au fait qu'elle comprenne des consommateurs finaux éligibles ou des consommateurs finaux non éligibles. La Figure 3 donne un aperçu sur le calcul de la RUR locale pour le consommateur final.

Figure 3 Détermination de la RUR locale pour les consommateurs finaux (représentation schématique avec exemple)



Source VSG/ASIG

4.1.1. Différenciation des catégories de consommateurs

La différenciation de la RUR locale se fonde sur le type et l'intensité d'utilisation du réseau par le consommateur final. Le gestionnaire de réseau local peut aussi tenir compte des niveaux de réseau dans la définition de ses catégories de consommateurs finaux. La répartition des consommateurs finaux en différentes catégories selon des critères prédéfinis est possible. Elle est même nécessaire lorsqu'il s'agit de garantir une imputation différenciée des coûts. Les critères de délimitation doivent se fonder sur des données objectives, être vérifiables et défendables sous l'angle du réseau (et non de la vente du gaz). Le gestionnaire du réseau local doit assigner chacun de ses consommateurs finaux raccordés à son réseau à une catégorie de consommateurs.

4.1.2. Base de calcul de la RUR locale

La RUR locale est calculée pour chaque catégorie de consommateurs finaux. Les composantes de prix peuvent être fixées et pondérées de manière différenciée pour les différentes catégories de consommateurs du moment que la chose peut être motivée objectivement et qu'elle se fasse de manière transparente en respectant le principe de non-discrimination.

Les composantes de prix doivent être fixées de manière uniforme au sein d'une catégorie de consommateurs finaux ; il est toutefois possible d'avoir différentes composantes de prix

La puissance en kW, l'énergie mesurée en kWh et/ou les bases de calcul des prix de base (indépendantes de la consommation) sont des critères possibles pour définir les composantes de prix.

La RUR locale s'entend par point de soutirage pour chaque consommateur final. Le regroupement de plusieurs points de soutirage en un point de soutirage virtuel, notamment pour déterminer la charge maximale annuelle simultanée pour l'établissement de la RUR locale, est possible lorsque les critères suivants sont remplis :

- le soutirage se fait pour son propre compte
- il existe une unité économique et géographique
- le branchement au réseau local soit se fait par la même conduite de distribution, soit il existe une connexion hydraulique entre les différents points de soutirage du côté du client

En dehors de ces conditions, le regroupement de plusieurs points de soutirage pour l'utilisation du réseau n'est pas autorisé. Il appartient au client du réseau de prouver qu'il remplit les conditions citées.

4.1.3. Allocation des coûts imputables dans le système de rétribution

Nemo ne prévoit pas de formules fixes d'allocation des coûts sur les catégories de consommateurs et les composantes de prix ; la méthode doit être fixée individuellement par chaque gestionnaire du réseau local de manière non discriminatoire selon la structure du réseau et des consommateurs finaux. Pour attribuer des coûts imputables dans le système de rétribution, le gestionnaire du réseau local tient compte des différentes caractéristiques de ses consommateurs finaux et de la structure du réseau. Le système de rétribution doit ainsi se conformer au principe de causalité (utilisateur-payeur), tout en considérant que le gaz est en concurrence avec d'autres agents énergétiques.

4.1.4. Publication et facturation de la RUR locale

Le gestionnaire de réseau local publie au plus tard le 31 juillet la rétribution pour l'utilisation du réseau local de l'année gazière suivante pour les catégories qui comprennent des consommateurs finaux éligibles. Il n'y a pas d'obligation de publication pour les autres catégories de consommateurs finaux.

La RUR locale est facturée périodiquement au client du réseau selon des règles convenues. Le gestionnaire de réseau local facture la RUR locale aux consommateurs finaux qui font usage de leur droit à accéder au réseau directement ou via le fournisseur. Aux consommateurs finaux avec lesquels il a conclu un contrat de livraison intégré (sans égard au fait qu'ils soient éligibles ou non), le gestionnaire de réseau local facture la RUR locale dans un tarif ou un prix intégré (qui inclut donc la fourniture du gaz). Dans ce cas, la RUR locale n'a pas besoin de figurer dans une rubrique distincte sur la facture destinée au consommateur final.

4.2. Contribution de raccordement

4.2.1. Finance de branchement

La finance de branchement est facturée une seule fois au titulaire du branchement, au moment du raccordement au réseau ; elle se base sur le coût effectif du branchement. La différenciation des finances de branchement est autorisée.

Selon le modèle appliqué par le gestionnaire du réseau local pour délimiter le branchement, il est possible de percevoir une contribution pour le remplacement du branchement. Dans ce cas, une double imputation à travers le cumul d'une contribution directe et de la rétribution pour l'utilisation du réseau doit être évitée. Les coûts d'entretien et de rénovation de la conduite de branchement qui ne sont pas facturés directement aux titulaires d'un branchement sont assimilés aux coûts du réseau et sont donc facturés avec la RUR locale.

4.2.2. Contribution aux coûts du réseau

La contribution aux coûts du réseau est facturée une seule fois au titulaire du branchement, au moment du raccordement au réseau ; elle est déterminée sur la base des investissements préalables consentis par le gestionnaire du réseau local pour raccorder un périmètre donné. Il est possible de fixer la contribution de manière différenciée selon les catégories de consommateurs en fonction de leur participation attendue à l'utilisation du réseau.

4.3. Rémunération des prestations supplémentaires

- Prestations supplémentaires pour la mesure chez le consommateur
Les coûts de mesure standard d'une catégorie de consommateurs sont en général facturés dans la RUR locale. En cas de prestations supplémentaires qui dépassent les prestations de mesure standard de la catégorie de consommateurs respective, ces prestations seront facturées séparément au consommateur final concerné. Pour une même prestation supplémentaire, le montant supplémentaire sera identique.
- Autres prestations supplémentaires

5. Utilisation du réseau par les réseaux locaux en aval

Si les réseaux locaux de différents gestionnaires de réseau sont connectés de manière hydraulique, il existe un risque, pour les consommateurs finaux du réseau en aval, de payer plusieurs fois une même prestation (pancaking) si le gestionnaire de réseau en amont approvisionne des consommateurs finaux.

Pour éviter ou limiter les cas d'imputation multiple, le gestionnaire du réseau en amont est tenu de faire, sur son réseau, une distinction entre un niveau de transport (réseau de transport local) et un niveau de distribution (réseau de distribution local). Les consommateurs du réseau en aval participent uniquement aux coûts du niveau de transport local du réseau amont, cela à raison de l'utilisation qu'ils en font.

Dans l'hypothèse où la séparation fonctionnelle du réseau local en un réseau de transport local et un réseau de distribution n'est pas adéquate, les gestionnaires des réseaux locaux concernés doivent prendre les mesures adéquates pour éviter que les consommateurs finaux ne doivent payer plusieurs fois une prestation au motif que les réseaux appartiennent à des propriétaires différents, pour autant que ce surcoût ne soit pas justifié par des coûts effectifs plus élevés. Ces mesures peuvent notamment prendre les formes suivantes :

- communauté tarifaire ou communauté de coûts ;
- contrat assorti d'une clause de versements compensatoires ;
- autres solutions négociées au niveau bi ou multilatéral.

5.1. Marche à suivre pour délimiter un réseau local de transport

5.1.1. Tâches des gestionnaires de réseau local impliqués

Si un gestionnaire de réseau local en aval est fourni par l'entreprise gazière du réseau local en amont, il faut prévoir des contrats distincts pour l'utilisation du réseau local en amont et la fourniture d'énergie, ainsi que d'autres prestations (la conduite de l'exploitation p. ex.).

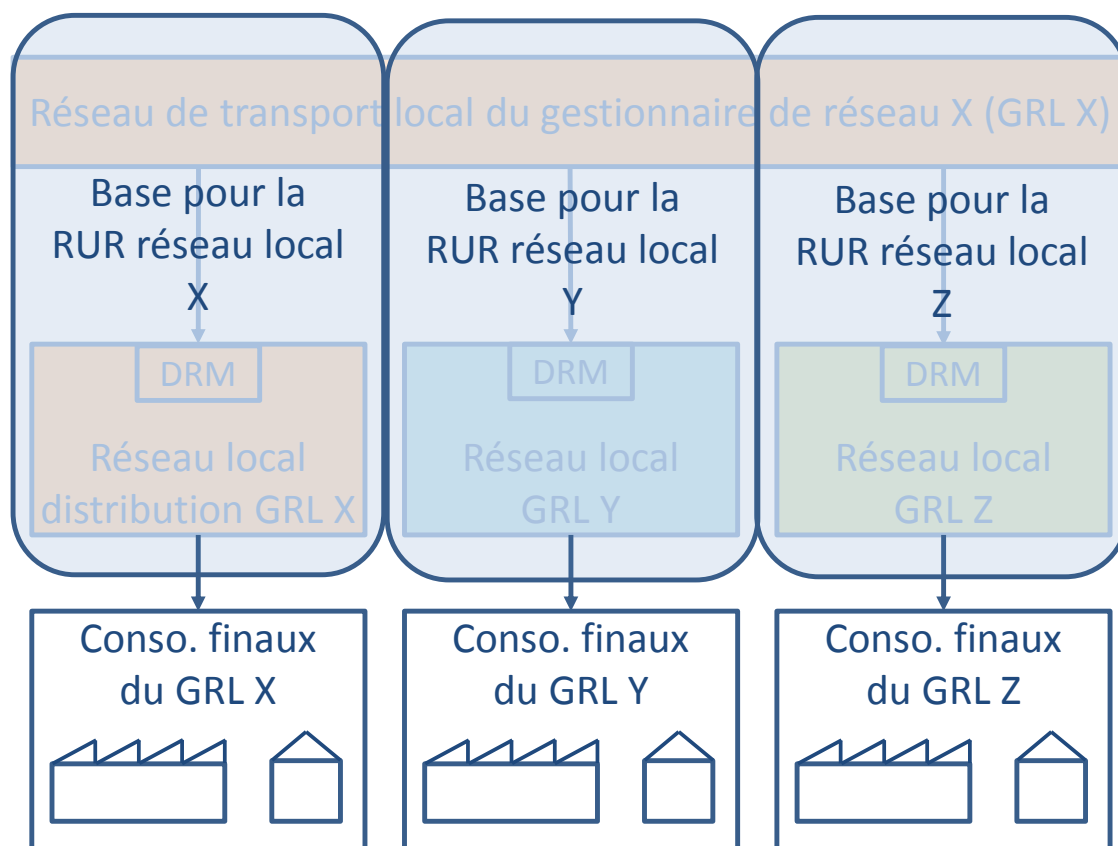
- Gestionnaire du réseau local en amont

Le gestionnaire du réseau local en amont détermine la part des coûts qu'il facture aux gestionnaires de réseau local en aval et à ses propres consommateurs finaux. Il facture au gestionnaire de réseau en aval l'utilisation de son réseau local de transport et intègre à la RUR locale la part des coûts du transport local qui revient à ses consommateurs finaux (cf. gestionnaire de réseau local X à la Figure 4).

- Gestionnaire du réseau local en aval

Le gestionnaire du réseau local en aval est débiteur des coûts pour l'utilisation du réseau local en amont (v. **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**). Il intègre le bloc de coûts pour l'utilisation du réseau en amont dans la RUR locale de ses consommateurs finaux (cf. gestionnaires de réseau Y et Z dans la Figure 4).

Figure 4 Prise en compte des coûts du réseau local de transport en amont dans la RUR locale des consommateurs finaux (représentation schématique)

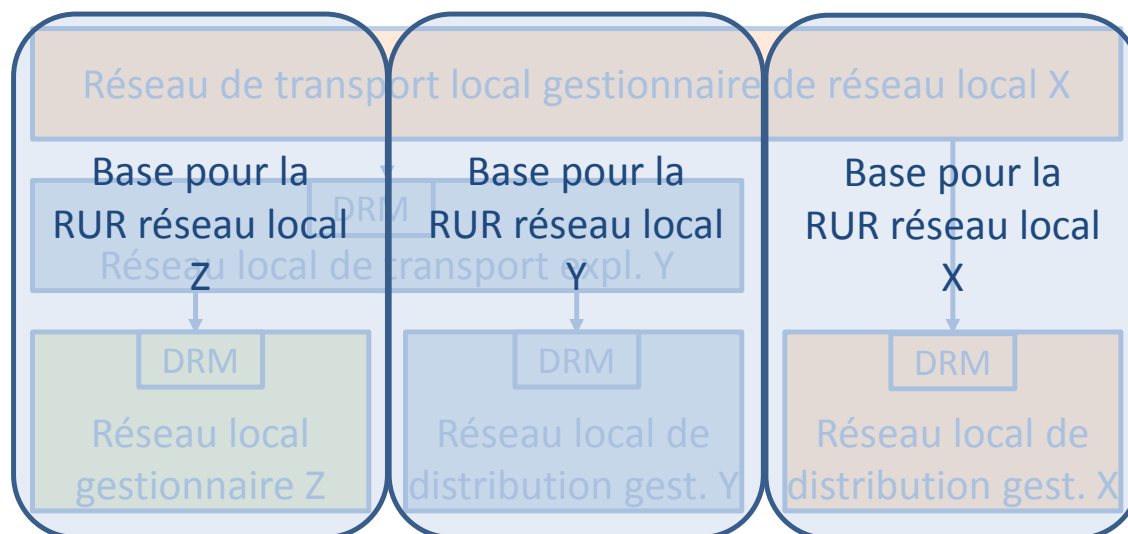


Le gestionnaire du réseau local X (GRL X) exploite un réseau auquel sont raccordés les réseaux d'autres gestionnaires de réseau local (réseaux en aval GRL Y et GRL Z) : obligation pour le GRL X de délimiter le réseau local de transport selon des critères fonctionnels. Les différents gestionnaires de réseau local intègrent, à raison de leur utilisation, les coûts du réseau de transport local dans la RUR locale de leur propre réseau.

Source VSG/ASIG

Il convient de procéder par analogie lorsque plusieurs gestionnaires de réseau local s'enchaînent (v. Figure 5).

Figure 5 Marche à suivre en présence de plusieurs gestionnaires de réseau local en cascade



Le gestionnaire du réseau local X (GRL X) exploite un réseau auquel sont raccordés les réseaux d'autres gestionnaires de réseau local (réseaux en aval GRL Y et GRL Z) : obligation pour GRL X de délimiter le réseau local de transport selon des critères fonctionnels. GRL Y gère aussi un réseau local auquel est raccordé un autre réseau local (réseau en aval Z). L'obligation de délimiter le réseau de transport local vaut aussi pour GRL Y. Les différents GRL intègrent dans la RUR locale de leur propre réseau les coûts de tous les réseaux de transport locaux en amont à raison de leur utilisation.

Source VSG/ASIG

5.1.2. Délimitation du réseau local de transport

La délimitation entre le réseau local de transport et le réseau local de distribution doit être définie par le gestionnaire du réseau local sur une base fonctionnelle et figurer dans sa comptabilité des immobilisations.

Voici à titre illustratif une liste – non exhaustive – d'éléments constitutifs du réseau local de transport :

- conduite de liaison vers le réseau régional en amont ;
- conduites ou conduites circulaires servant à alimenter des lieux ou des parties de réseau ;
- conduites « backbone » à partir desquelles se fait la distribution fine ;
- conduite de grande importance pour la sécurité de l'approvisionnement ;

Selon le principe de causalité, les PDC entre le réseau local de transport et le réseau local de distribution en aval appartiennent au réseau local de distribution du gestionnaire de réseau local. L'attribution des compteurs et des biens-fonds au réseau local en amont ou en aval n'est pas prescrite par Nemo. Une procédure uniforme doit être appliquée au sein d'un réseau local en amont.

5.1.3. Prise en charge des coûts par les réseaux locaux en aval

Le bloc de coûts facturé par le gestionnaire du réseau local amont aux gestionnaires de réseau local en aval pour l'utilisation de son réseau de transport local est indépendant de la fourniture d'énergie aux entreprises gazières locales en aval.

Principe de base de l'affectation des coûts

Les réseaux locaux en amont affectent les coûts du réseau de transport local sur les centres de coûts ou unités d'imputation (propres consommateurs finaux, réseaux de tiers en aval) selon les critères suivants :

- répercussion des coûts,
- affectation directe des coûts selon d'autres critères ou clés de répartition

Le **Tableau 1** définit quels groupes de coûts sont répercutés ou les critères selon lesquels ils sont imputés directement à qui de droit.

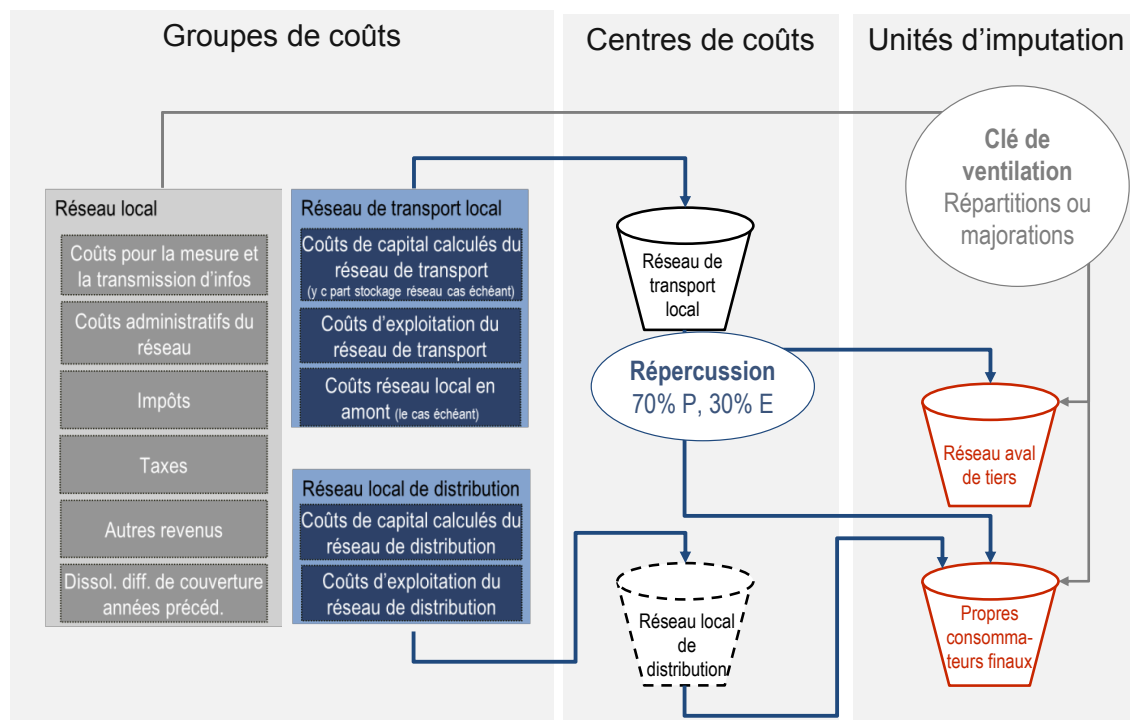
Tableau 1 Méthode d'affectation des coûts du réseau de transport local, par groupe de coûts

Catégorie de coûts	Attribution selon modèle du report des coûts	Attribution des coûts selon d'autres critères
Coûts calculés des capitaux des réseaux (infrastructure du réseau)	x	
Coûts d'exploitation du réseau	x	
Coûts des réseaux locaux en amont ¹	x	
Coûts pour la mesure et la transmission d'informations		x
Coûts administratifs du réseau		x
Impôts		x
Redevances et prestations aux collectivités		x
Autres revenus		x
Dissolution des différences de couverture des années précédentes		x

¹ Pertinent uniquement pour les réseaux locaux qui sont fournis par des réseaux locaux en amont.

(1) La Figure 6 illustre la procédure de répercussion ou de ventilation des coûts du réseau local lorsqu'un réseau de transport local a été délimité.

Figure 6 Affectation des coûts en cas de délimitation par rapport à un réseau local de transport



Le gestionnaire du réseau local regroupe dans un premier temps les coûts affectés en application du modèle de répercussion sur un centre de coûts pour le réseau local de transport, avant de les répercuter sur les unités d'imputation. Les coûts qui sont attribués aux unités d'imputation selon d'autres critères sont affectés par le gestionnaire du réseau local aux unités d'imputation « Réseau aval de tiers » et « Propres consommateurs finaux » à l'aide de répartitions ou de majorations fondées sur une base objective.

Source VSG/ASIG

Affectation des coûts selon le modèle de répercussion

Les coûts de capital calculés du réseau, les coûts d'exploitation compris la part de de stockage dévolu à l'exploitation du réseau et les coûts du réseau local en amont (le cas échéant) sont des coûts répercutables. Les coûts du réseau local de transport à répercuter se répartissent sur les propres consommateurs et les réseaux locaux de tiers en aval à raison de 70 % selon la puissance (valeur horaire) et de 30 % selon l'énergie.

La valeur horaire pour la charge maximale résulte des mesures aux points d'interconnexion entre le réseau en amont du propre réseau local (réseau local en amont ou réseau régional) et les postes de livraison au réseau local en aval.

Dans un réseau local en amont, la part des réseaux locaux de tiers en aval et celle des propres consommateurs finaux est calculée selon une méthode uniforme et vérifiable.

Afin d'éviter de fortes fluctuations du montant des blocs de coûts facturés, il est possible de recourir à des procédés de lissage dans le calcul préalable. Les valeurs énergétiques moyennes des dernières années ou les valeurs prévisionnelles corrigées des températures peuvent par exemple faire l'affaire. Dans le calcul rétrospectif, il faut utiliser les valeurs effectives en se fondant sur le mode convenu de calcul des moyennes.

Affectation des coûts selon d'autres critères: affectation directe sur les unités d'imputation

Les groupes de coûts qui sont affectés directement aux unités d'imputation sont les coûts de mesure et d'information, les coûts administratifs du réseau, les impôts (impôt calculé sur le bénéfice), les redevances et les autres prestations aux collectivités publiques. Ces coûts sont affectés aux unités d'imputation selon le principe de causalité en appliquant des clés propres à chaque entreprise.

L'affectation des coûts peut se faire par répartition ou majoration. Les clés doivent faire l'objet d'une définition écrite pertinente et être régulièrement contrôlées.

5.2. Facturation entre gestionnaires de réseau

5.2.1. Facturation du bloc de coûts pour l'utilisation du réseau

Les coûts que le gestionnaire de réseau local amont a mis dans l'unité d'imputation «Transport local, réseaux de tiers» sont facturés au gestionnaire de réseau local en aval. Si plusieurs réseaux locaux aval sont directement raccordés, le bloc de coûts à facturer est ventilé proportionnellement entre les gestionnaires de réseau aval selon les critères appliqués pour le calcul de l'ensemble du bloc de coûts pour les réseaux locaux directement raccordés en aval (répercussion et affectation directe des coûts).

La répercussion des coûts et l'affectation directe des coûts doivent être transparentes et compréhensibles. Le gestionnaire du réseau en amont communique aux gestionnaires des réseaux en aval les valeurs énergétiques et de puissance utilisées pour la répercussion.

5.2.2. Rémunération des raccordements de réserve et de secours

La rémunération des raccordements de réserve et de secours doit être réglée individuellement entre les gestionnaires de réseau concernés.

5.3. Date de la communication du bloc de coûts à facturer par le gestionnaire de réseau local en amont

Afin de permettre de publier la RUR locale à l'intention des consommateurs finaux pour le 31 juillet lorsqu'il y a plusieurs réseaux locaux en aval, le bloc de coûts pour la facturation aux réseaux locaux en aval doit être communiqué deux mois à l'avance. La communication doit donc intervenir au 31 mai lorsqu'il y a deux gestionnaires de réseau en cascade, et au 31 mars pour le premier niveau puis au 31 mai pour le gestionnaire du deuxième niveau lorsqu'il y a trois gestionnaires de réseau successifs (v. **Tableau 3** en annexe).

6. Annexe

Tableau 2 Durée d'amortissement des installations du réseau gazier local

Description des équipements et installations	Valeurs indicatives : durées usuelles pour les réseaux gaziers
Conduites	
Conduites (<1 bar, 1-5 bar, >=5 bar, zone urbaine, route, campagne, mixte)	50
Poste de détente et de comptage (PDC), stations de réception et de	
PDC parties d'installations techniques, PDC cabines	15
PDC immeubles en dur	50
Compteurs	
Ménages	délai selon étalonnage
Arts et métiers	délai selon étalonnage
Industrie	délai selon étalonnage
Stockages	
Stockages sphériques	40
Stockages en conduites	50
Dispatching réseau, commande	
Commande (commande à distance, traitement des données,	10
Câble	20
Immobilisations / équipements	
Bâtiments administratifs et d'exploitation	50
Terrains	pas d'amortissement
Mobilier, véhicules, équipement informatique	5

Tableau 3 Délais de publication de la RUR locale pour les consommateurs finaux

Quand ?	Qui ?	Quoi ?
28 février	ASIG	WACC pour gest. réseau local
31 mars	Gest. réseau local 1 ^{er} niveau	Bloc de coûts pour les réseaux locaux directement en aval
31 mai	Gest. réseau local 2 ^e niveau	Bloc de coûts pour les réseaux locaux directement en aval
31 juillet	Tous gest. réseau local avec consommateurs finaux éligibles	RUR locale pour les consommateurs finaux éligibles